

Les Côtes d'Armor sont belles, jardinons au naturel



Le paysage, le végétal et le fleurissement sont des atouts importants pour développer la **qualité de vie** et l'**attractivité des communes**.

Amélioration du cadre de vie dans les territoires, jardinage au naturel, animations vers la population et les visiteurs, cohésion sociale, aménagement de l'espace, la notion d'embellissement se substitue désormais à la notion de fleurissement.

C'est dans cette évolution que notre Département riche d'un réseau d'acteurs dans l'histoire de l'embellissement a décidé de remplacer les concours de fleurissement par un **accompagnement des communes**, pour renforcer le lien social et développer le jardinage au naturel sur les territoires.

Nous vous présentons ici cette nouvelle formule pour participer à l'embellissement des Côtes d'Armor :

"Les Côtes d'Armor sont belles, jardinons au naturel!"

DIRECTION
AGRICULTURE
ESPACES
RURAUX
NATURELS

Plus d'infos sur
cotesdarmor.fr

Les Côtes d'Armor,
c'est avec VOUS, c'est avec NOUS

Conseil
Général



Accompagner les communes

Avec sa nouvelle organisation "Les Côtes d'Armor sont belles, jardinons au naturel", le Département propose d'accompagner les communes dans une démarche de progrès autour du Zéro phyto et de l'embellissement, dont le label villes et villages fleuris.

Pour bénéficier de cet accompagnement, la commune doit devenir membre en adhérant gratuitement.

Il existe trois formules d'adhésion, selon l'accompagnement souhaité :

Les différentes formules	Un service commun	Un accompagnement adapté à vos besoins
Formule 1 L'équipe municipale souhaite démarrer ou continuer l'embellissement sans aller vers le label "villes et villages fleuris".	Le Conseil général et ses partenaires (pays touristiques, bassins versants) accompagneront la commune à travers différentes animations proposées annuellement : visites et rencontres techniques, aide dans la mise en place d'animations autour du jardinage au naturel pour les particuliers.	> La commune pourra bénéficier d'un accompagnement sur demande
Formule 2 L'équipe municipale souhaite amener sa commune vers le label "villes et villages fleuris" 1 fleur.		> La commune fera acte de candidature en adressant une lettre de motivation et le bulletin d'adhésion auprès du Conseil général et motivera sa demande. > Après étude de la demande, le Conseil général et ses partenaires feront un diagnostic en vue du label 1 fleur. > Une fois les critères remplis, le Conseil général et ses partenaires proposeront la commune au jury régional et l'accompagneront pour le montage du dossier et la préparation de la visite de la commission régionale.
Formule 3 La commune est déjà labellisée "villes et villages fleuris". L'équipe municipale souhaite évaluer son niveau au regard des nouveaux critères d'attribution pour progresser.		> La commune pourra bénéficier d'un diagnostic d'évaluation du label par la commission départementale, à partir du référentiel national. > Elle pourra être accompagnée dans le montage de son dossier de présentation au label, la préparation de la visite du jury régional ou national. > Elle sera visitée avant le passage de la commission régionale ou nationale (passage tous les 3 ans).

Qu'est-ce que le label "villes et villages fleuris" ?

C'est un label national, qui est composé de 4 niveaux : 1, 2, 3, et 4 fleurs. Il permet aux collectivités d'affirmer leur choix en matière de qualité de vie et d'attractivité grâce à un travail cohérent autour du paysage, du végétal et du fleurissement.

Les critères d'attribution, à l'origine dédiés à la qualité esthétique, laissent progressivement une place prépondérante à l'aménagement et à la gestion des espaces paysagers et fleuris.

Les labels 1, 2 et 3 fleurs sont décernés par une commission régionale. Le label 4 fleurs est décerné par une commission nationale.



Sensibiliser les citoyens

Une collectivité qui œuvre pour l'embellissement de son territoire ne peut le faire sans ses citoyens. En effet, les habitants qui participent au fleurissement sont des vecteurs d'image importants pour les collectivités et des ambassadeurs des pratiques de jardinage au naturel.

Aussi, le Conseil général souhaite, directement ou via les collectivités, poursuivre le travail de sensibilisation auprès des habitants, et propose de les accompagner vers des notions de jardinage au naturel pour la préservation de notre environnement.



1 - Encourager les collectivités à faire évoluer leur concours actuel vers le jardinage au naturel.

2 - Organiser des conférences sur le jardinage au naturel autour d'expériences intéressantes à reproduire sur un territoire.

3 - Poursuivre l'animation "Bienvenue dans mon jardin en Bretagne".

Bienvenue dans mon jardin en Bretagne

Ce week-end de portes-ouvertes est organisé tous les 2 ans par la Maison de la consommation et de l'environnement. Afin de valoriser leur investissement, les particuliers qui jardinent au naturel seront sollicités pour participer à cette manifestation.

Prochaine édition juin 2015.



Comment mettre en place un concours communal "Jardiner au naturel" ?

Quelques suggestions d'organisation

- Procéder à une information par le biais du journal communal et de la presse pour recenser les personnes intéressées.
- Inviter les participants à s'inscrire en mairie.
- Constituer une commission pour effectuer le passage du jury et établir un palmarès.
- Le jury passera à sa convenance dans l'année.
- Organiser une cérémonie de remise des prix.
- Promouvoir l'opération.

Les catégories possibles

- > **Projet individuel**
 - Fleurissement et entretien sur l'espace public (pieds de murs, trottoirs, pieds d'arbres, massifs).
 - Jardin fleuri.
 - Balcon ou façade.
 - Commerce.
- > **Projet collectifs**
 - Ehpad, écoles, centres de loisirs, immeubles, associations, clubs.
 - Jardins familiaux, jardins partagés.
 - Embellissement de rues, quartiers, villages.

Exemple de grille de notation

- > **Aménagement d'ensemble - 5 points** (mise en scène, ambiance - 2 pts ; qualité des contenants - 1 pt ; harmonie des couleurs - 2 pts)
- > **Choix des végétaux - 6 points** (végétation pérenne pour un embellissement permanent - 3 pts ; allure et santé des végétaux, qualité et technique d'entretien - 3 pts)
- > **Entretien - 9 points** (pas de désherbage chimique - 4 pts ; techniques alternatives au désherbage chimique - 2 pts ; gestion des déchets végétaux -1 pt ; économie d'eau -1 pt ; accueil de la biodiversité - 1 pt)



Calendrier 2014

Mai	Lancement de la campagne d'adhésion
Début juin	Réunion d'information départementale
Mi-juin	Délaï de retour des bulletins d'adhésion et des lettres de motivation pour le label 1 fleur
Courant juin	Réunions locales d'information dans les pays touristiques
Fin juin / début juillet	> Passage de la commission départementale* dans les communes labellisées qui recevront la visite d'un jury régional ou national en 2014 > Examen des candidatures des communes souhaitant aller vers le label 1 fleur
Juillet / août	Passage des commissions régionale et nationale
Septembre	Visites des communes retenues pour un diagnostic en vue du label 1 fleur
Fin septembre	Sélection définitive par la commission départementale* des communes qui seront proposées pour le label 1 fleur en 2015
Octobre / novembre	Rencontres techniques départementales et locales (élus, agents, particuliers, associations)
Toute l'année	Visite technique et/ou visite de préparation au label sur rendez-vous

* Composition de la commission départementale : un élu départemental, des techniciens représentant le Conseil général, les pays touristiques, les bassins versants, les communes labellisées.

Contactes utiles

**Pays Touristique
Centre Bretagne**
1 rue Saint Joseph
22700 Loudéac
Tel : 02 96 28 25 17

**Pays Touristique
Guerlédan-Argoat**
La Gare
22570 Gouarec
Tel : 02 96 24 85 83

**Pays Touristique
Trégor&Goëlo**
9 place de l'Église - BP 18
22450 La Roche Derrien
Tel : 02 96 91 50 22

**Pays Touristique
de Dinan**
7 rue Victor Schœlcher,
Bât. 57
22100 Dinan
Tel : 02 96 39 62 64

**Pays Touristique
Terres d'Armor**
Les Forges
22390 Bourbriac
Tel : 02 96 43 44 43



CONSEIL GÉNÉRAL DES CÔTES D'ARMOR
DIRECTION DE L'AGRICULTURE,
DES ESPACES RURAUX ET NATURELS

9 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
CS 42371 - 22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
TÉL. 02 96 62 85 66